

BGer 1P.49/2003 vom 29. Januar 2003

Bundesgericht, 2003-01-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1P.49_2003

FR: TF 1P.49/2003 du 29 janvier 2003

IT: TF 1P.49/2003 del 29 gennaio 2003

Erwägungen

E. 1.1

La garantie d'un tribunal indépendant et impartial, selon l' art. 30 Cst. (et l' art. 6 par. 1 CEDH), permet, indépendamment du droit cantonal, d'exiger la récusation d'un juge dont la situation ou le comportement est de nature à faire naître un doute sur son impartialité; elle tend notamment à éviter que des circonstances extérieures à la cause ne puissent influencer le jugement en faveur ou au détriment d'une partie. Elle n'impose pas la récusation seulement lorsqu'une prévention effective du juge est établie, car une disposition interne de sa part ne peut guère être prouvée; il suffit que les circonstances donnent l'apparence de la prévention et fassent redouter une activité partielle du magistrat. Seules des circonstances constatées objectivement doivent être prises en considération; les impressions purement individuelles d'une des parties au procès ne sont pas décisives (ATF 128 V 82 consid. 2 p. 84; 126 I 68 consid. 3 p. 73; 116 Ia 135 consid. 2b p. 137 et les arrêts cités).

E. 1.2

Le recourant prétend en substance que le fait que le Juge cantonal Jomini a omis de se récuser dans une autre affaire, contrairement aux exigences précitées, l'empêcherait de statuer à nouveau dans une cause le concernant. Or cette participation irrégulière à une décision du Tribunal d'accusation a été sanctionnée par le Tribunal fédéral - dans l'arrêt 1P.435/2002 du 11 novembre 2002 - non pas en raison d'une prévention effective ou d'un manque d'impartialité personnelle de ce magistrat, mais, selon une appréciation purement objective, à cause d'une apparence de prévention: en statuant sur la recevabilité d'un recours au Tribunal d'accusation, le Juge cantonal Jomini, président de la cour, s'était prononcé sur le sort d'une plainte pénale formée par le recourant, plainte qui le visait lui-même (ainsi que d'autres magistrats de l'ordre judiciaire cantonal) mais qui ne pouvait pas déboucher sur une enquête, en vertu d'une décision du Bureau du Grand Conseil. En l'espèce, la plainte pénale déposée par le recourant est dirigée contre un tiers et elle ne concerne ni le Juge cantonal Jomini ni les autres magistrats visés dans l'affaire précédente.

Selon la jurisprudence, le droit à un juge impartial n'est pas violé lorsqu'un recours est admis et que la cause est renvoyée au juge qui a pris la décision invalide; d'ordinaire, on peut attendre de ce magistrat qu'il continue de traiter l'affaire de manière impartiale et objective, en se conformant aux motifs de l'arrêt rendu sur recours, et il n'est pas suspect de prévention du seul fait qu'il a erré dans l'application du droit, par exemple en n'observant pas des règles de procédure (ATF 113 Ia 407 consid. 2b p. 410; cf. aussi ATF 117 Ia 157 consid. 2b p. 162; 116 Ia 28 consid. 2a p. 30; 114 Ia 50 consid. 3d p. 58). L'impartialité doit a fortiori être présumée quand le juge, après l'annulation par l'autorité de recours d'un prononcé rendu dans une affaire déterminée, est appelé à statuer dans une autre affaire introduite par le même plaignant. Le recourant n'allègue aucun élément concret qui, par ailleurs, donnerait l'apparence d'une prévention du Juge cantonal Jomini. La récusation des

autres membres du Tribunal d'accusation, requise pour des motifs similaires - soit la violation des règles sur la récusation par le président de cette cour, dans l'affaire précédente -, n'était partant pas non plus exigée par le droit constitutionnel.

En rejetant la demande de récusation, la Délégation du Tribunal cantonal n'a donc pas violé l' art. 30 Cst. Le recours de droit public, manifestement mal fondé, doit en conséquence être rejeté.

E. 2

Le recourant, qui succombe, doit supporter l'émolument judiciaire (art. 153, 153a et 156 al. 1 OJ).

Par ces motifs, vu l' art. 36a OJ , le Tribunal fédéral prononce:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.